

La justice restaurative [...] se définit comme un modèle de justice complémentaire du procès pénal, qui consiste à restaurer le lien social endommagé par l'infraction, à travers la mise en œuvre de différentes mesures associant la victime, l'auteur et la société.

Elle est conçue pour appréhender l'ensemble des répercussions personnelles, familiales et sociales liées à la commission des faits, et participe ainsi, par l'écoute et l'instauration d'un dialogue entre les participants, à la reconstruction de la victime, à la responsabilisation de l'auteur et à l'apaisement, avec un objectif plus large de rétablissement de la paix sociale[...].

**CIRCULAIRE DU 15 MARS 2017
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

À PROPOS DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

« La fonction principale de la réaction sociale à la criminalité n'est ni de punir ni de rééduquer, ni de traiter mais de promouvoir la réparation des torts causés par le délit ».

Declaration of Leuven (1997)

CONTACT

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Je suis auteur ou victime d'une infraction

LA LOI, ELLE DIT QUOI ?

« A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.»

ARTICLE 10-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

LE (+)

En complément des réponses judiciaires traditionnelles et indépendamment de celles-ci



C'EST UN **DIALOGUE** ENTRE

Démarche **VOLONTAIRE** de l'auteur ou de la victime, proposée par la **JUSTICE, UNE ASSOCIATION** ou toute **AUTRE PERSONNE**



QUELQUES QUESTIONS . . .

**LE PLUS IMPORTANT,
C'EST LE
CHEMIN PARCOURU
ET NON LA DESTINATION**

**CONCRÈTEMENT,
ÇA SE PASSE COMMENT ?**

**ACCOMPAGNEMENT
VIA DES
ENTRETIENS
AVEC DES PROFESSIONNELS**

**RENCONTRE
OU DANS LE CADRE D'UN
GROUPE D'ÉCHANGE**

**SUIS-JE OBLIGÉ
DE RENCONTRER
L'AUTEUR/ LA VICTIME ?**

**NON,
LA RENCONTRE N'EST PAS UNE
FIN EN SOI.**

**QUI ORGANISE
L'ACCOMPAGNEMENT
RESTAURATIF ?**

**UNE PERSONNE
INDÉPENDANTE
ET FORMÉE**

ET L'INTÉRÊT, C'EST... ?

**APAISER LES PARTIES
OBTENIR DES ÉLÉMENTS
DE RÉPONSES
RÉTABLIR LA PAIX SOCIALE**

ET QUELQUES RÈGLES . . .

1
Les personnes peuvent
à tout moment
DÉCIDER
de mettre **FIN À**
**L'ACCOMPAGNEMENT
RESTAURATIF**

2
Les échanges sont
CONFIDENTIELS
(pas de restitution
à la juridiction)

3
La Justice Restaurative n'a
AUCUN IMPACT
sur la procédure pénale
en cours

4
**ASSOCIATIONS
HABILITÉES**
par le
**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

**AUTEURS OU
VICTIMES,
LES MÊMES
RÈGLES ?**

OUI,
le respect mutuel
est au centre des
échanges entre
les personnes.
L'association
est garante de
l'engagement des
auteurs et des
victimes.

**ET C'EST
GRATUIT ?**

OUI,
le financement
de l'activité
se fait via des
subventions aux
associations.